

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 juillet 2026 à 19 h 30, à la salle du centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire M. David McKay
- la conseillère Mme Nathalie Lanthier
- la conseillère Mme Mélissa Morin
- le conseiller M. Neil Morrison
- le conseiller M. Paul Gauthier

formant quorum sous la présidence du maire, M. David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode et la greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Cuillerier sont aussi présentes. Les conseillers Mme Marie T. Dupont et M Danny Raymond sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. David McKay vérifie et constate qu’il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 13 juillet 2026 à 19 h 30.

2026-07-001

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée d’en faire la lecture ;

QUE le conseil adopte l’ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Législation
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026
 - 3.2. Adoption du *Règlement numéro 364-26 décrétant l’acquisition du lot 3 767 697 au cadastre du Québec avec les bâtiments ci-dessus construits pour y aménager une caserne incendie et le garage municipal, comportant une dépense et un emprunt de 955 000 \$ remboursable en 20 ans*
 - 3.3. Avis de motion du *Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d’une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges*
 - 3.4. Dépôt du projet de *Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d’une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges*
 - 3.5. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
 - 4.1. Demande d’appui pour le rétablissement du *Programme Petits établissements accessibles* (PEA) de la *Société d’habitation du Québec*
5. Ressources humaines
 - 5.1. Démission – Adjointe en administration et au service des loisirs et de la culture
 - 5.2. Embauche d’une adjointe en administration et au service des loisirs et de la culture
6. Finances et trésorerie
 - 6.1. Approbation de la liste des dépenses du mois de juin 2026
7. Administration
8. Incendie et sécurité publique
9. Travaux publics et voirie
10. Transport et déneigement
11. Hygiène du milieu et environnement
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
13. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 13.1. Demande de subvention – Réfection du terrain de pétanque au parc André-Leblanc

14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

2026-07-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance conformément aux articles 148 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Neil Morrison,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

2026-07-003

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-26 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 3 767 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC LES BÂTIMENTS CI-DESSUS CONSTRUITS POUR Y AMÉNAGER UNE CASERNE INCENDIE ET LE GARAGE MUNICIPAL, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 955 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS.

Mentions de la directrice générale et greffière-trésorière :

- Le présent règlement a pour objet de décréter l'acquisition du lot 3 767 697 du cadastre du Québec, avec les bâtiments y érigés, afin d'y aménager la nouvelle caserne incendie et le garage municipal. Il autorise également une dépense de 955 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans, afin de financer le coût de l'acquisition de l'immeuble et les frais incidents ;
- Aucune modification n'a été apportée entre le projet du règlement déposé et le présent règlement ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance tenante ;
- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'opportunité d'acquérir le lot 3 767 697 et les bâtiments ci-dessus construits afin d'y aménager sa nouvelle caserne incendie et son garage municipal, le tout suivant les termes et conditions d'une promesse d'achat/vente conditionnelle intervenue le 8 juin 2026 et jointe au présent règlement en **Annexe A** ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'un acte de vente dépend notamment de l'adoption et de l'approbation du règlement d'emprunt nécessaire pour acquitter le coût d'acquisition et les frais incidents ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de procéder à l'acquisition de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Danny Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement numéro 364-26 décrétant l'acquisition du lot 3 767 697 au cadastre du Québec avec les bâtiments ci-dessus construits pour y aménager une caserne incendie et le garage municipal, comportant une dépense et un emprunt de 955 000 \$ remboursable en 20 ans* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2026 par le conseiller Danny Raymond ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Neil Morrison,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le *Règlement numéro 364-26 décrétant l'acquisition du lot 3 767 697 au cadastre du Québec avec les bâtiments ci-dessus construits pour y aménager une caserne incendie et le garage municipal, comportant une dépense et un emprunt de 955 000 \$ remboursable en 20 ans* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de décréter l’acquisition du lot 3 767 697 au cadastre du Québec avec les bâtiments ci-dessus construits pour y aménager la nouvelle caserne incendie et le garage municipal.

ARTICLE 2 **DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de la réalisation de l’objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 955 000 \$, telle que plus amplement détaillé à l’estimation préparée par Mme Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** au présent règlement.

ARTICLE 3 **EMPRUNT**

Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 955 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 **REMBOURSEMENT DE L’EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l’emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, conformément à l’article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5 **RÉPARTITION DE LA DÉPENSE**

S’il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l’estimation qui en a été faite, l’excédent peut être utilisé pour payer le coût de l’une ou l’autre des dépenses autorisées par ce règlement s’il s’avérait plus élevé que prévu.

ARTICLE 6 **CONTRIBUTION ET SUBVENTION**

Le conseil approuve, le cas échéant, toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense prévue par le présent règlement en diminution du montant de l’emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt, selon les modalités de versement de celles-ci.

Dans ce dernier cas, le terme du remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période durant laquelle la subvention est versée si cette période est moindre que le terme décrété par le présent règlement.

ARTICLE 7 **SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-07-004

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-26 AUTORISANT LA CONCLUSION D’UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Morin pour la présentation à une séance ultérieure du *Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d’une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges*.

2026-07-005

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-26 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du Projet de règlement au moins soixante-douze heures avant cette séance, la conseillère Mélissa Morin dépose le projet du *Règlement numéro 365-26 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges*.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
09-07-2026	Gouvernement du Québec M. Benoit Charrette, Ministre des Transports et de la Mobilité durable	Octroi d'une aide financière de 15 300 \$ dans le cadre du <i>Programme d'aide à la voirie locale</i> – 2026-2027 <i>Volet : Projets particuliers d'amélioration</i> <i>Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration, Circonscription électorale de Soulanges (CE)</i>

2026-07-006

DEMANDE D'APPUI POUR LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme Petits établissements accessibles* (PEA) de la *Société d'habitation du Québec* permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore appuie les démarches visant le rétablissement du *Programme Petits établissements accessibles* (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore demande au gouvernement du Québec, à la *Société d'habitation du Québec* et au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, à la *Société d'habitation du Québec*, à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

2026-07-007

DÉMISSION - ADJOINTE EN ADMINISTRATION ET AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE *Mme Catherine Lecompte* a remis sa démission à titre d'adjointe en administration et au service des loisirs et de la culture déposée par courriel le 9 juin 2026 ;

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Neil Morrison

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de *Mme Catherine Lecompte*, effective le 18 juin 2026 à titre d’adjointe en administration et au service des loisirs et de la culture.

2026-07-008

EMBAUCHE – ADJOINTE EN ADMINISTRATION ET AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pourvoir le poste d’adjoint(e) en administration et au service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l’analyse des candidatures reçues afin de pourvoir le poste ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature retenue répond aux exigences du poste et aux besoins de la Municipalité ;

il est proposé par le conseiller Neil Morrison,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise l’embauche de *Mme Maylina Sévigny* à titre d’adjointe en administration et au service des loisirs et de la culture ;

QUE cette embauche soit effective à compter du 13 juillet 2026 ;

QUE l’entrée en fonction soit fixée au 15 juillet 2026 comme étant la première journée de travail ;

QUE les conditions salariales et de travail de *Mme Maylina Sévigny* soient celles convenues entre celle-ci et la Municipalité ;

QUE la rémunération soit établie selon les modalités convenues par la Municipalité à même les postes budgétaires 02 130 00 141 et l’excédent non affecté ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

2026-07-009

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2026

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Danielle Glode, directrice-générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière ;

Salaires versés du 1 ^{er} au 30 juin 2026	29 851,80 \$
Prélèvements bancaires du 1 ^{er} au 30 juin 2026	22 093,82 \$
Dépenses particulières payées du 1 ^{er} au 30 juin 2026	603,62 \$
Comptes à payer au 30 juin 2026	73 096,46 \$
TOTAL	125 645,70 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de juin 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil accepte le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière des comptes de juin 2026 ;

QUE la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2026 soit entérinée ;

QUE le chèque annulé numéro 9818 soit entériné.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au 30 juin 2026.

2026-07-010

DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION DU TERRAIN DE PÉTANQUE AU PARC ANDRÉ-LEBLANC

Il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer une demande de subvention dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA) pour la réfection du terrain de pétanque au parc André-Leblanc ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité toute documentation relative à ladite demande de subvention.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou ont apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Le début des travaux pour la réfection du terrain de bocce au centre communautaire Rémi-Sauvé ;
- Remerciements pour l’intervention auprès de l’excès de vitesse dans le village de Dalhousie ;
- Fauchage des bords de chemins des routes 325 et 340 effectués par la MTQ ;
- Excès de vitesse à la courbe sur la route 340 avant l’entrée du village de Saint-Télesphore et l’accident survenu.

2026-07-011

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Neil Morrison
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la séance ordinaire du 13 juillet 2026 soit levée à 19 h 54.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière